

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 12

**Étaient présents :**

Jérôme ROBERT Vice-Président, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Dominique BERNARD

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

**Étaient absents excusés :**

**Théo PEREZ Président, Marie-Laure RIVALS , Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF**

**Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS**

---

**OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 -  
AUTORISATION**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

**Note explicative de synthèse** au sens de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice, d'autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent prennent en compte le budget primitif, ainsi que les décisions modificatives, mais non les reports de crédits.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président du CCAS à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Cette autorisation porterait sur les montants plafonds suivants, pour le budget annexe « Résidence Autonomie La Fontaine »:

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 250 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 800 €
TOTAL		8 050 €

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses d'investissement du budget annexe « Résidence Autonomie La Fontaine » durant la période courant de l'ouverture de l'exercice 2024 au vote du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « Résidence Autonomie La Fontaine ».

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 250 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 800 €
TOTAL		8 050 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « Résidence Autonomie La Fontaine ».

### ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S